

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2017

PRESENTS : M. DE CARLI – M. MARINI – Mme LECLERC – M. BARCELLA – Mme DI PELINO – Mme KHACEF – Mme BRIGIDI-GODEY – Mme HENROT – M. BOUDINE – M. LEPEZEL – M. DA COSTA – Mme OUALI – Mme BERNARD – Mme GIANNINI – M. EL MASSI – Mme DOWKIW-ZAIDANE – M. JOURDAIN – M. DUBOIS – M. GIOVANARDI – M. KARRA

EXCUSES : M. LOT – Mme BESSICH – M. FERRARI – M. BUTTAY – M. DESSARD – Mme CRESTANI

ABSENTES : MMES – CHARPENTIER – BERNARDI – PARMENTIER

POUVOIRS : M. LOT à M. MARINI – Mme BESSICH à Mme DI PELINO – M. FERRARI à M. BARCELLA – M. DESSARD à M. DE CARLI - Mme CRESTANI à Mme LECLERC

Secrétaire de séance : M. Patrice MARINI

Présents : 20

Votants : 25

Procurations : 5

Ordre du jour :

1. **Comptes administratifs 2016 : Commune – Service des eaux – Zac du Vivier II – Terres de Mercy**
2. **Comptes de gestion 2016 : Commune – Service des eaux – zac du Vivier II – Terres de Mercy**
3. **Budget Primitif 2017 : Zac du Vivier II**
4. **Budget Primitif 2017 : Terres de Mercy**
5. **Désignation d'un délégué « Barque silencieuse »**
6. **Cartes cadeaux Activités Jeunes**
7. **Subvention DRE**
8. **Projet « Clics contre clichés » : demande de subvention**
9. **Convention CAF Prestation de service ALSH**

10. **Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique**
11. **Convention de mise à disposition d'un terrain public communal**
12. **Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec le rectorat Nancy-Metz**
13. **Crèche : financement CAF**
14. **Subvention exceptionnelle**
15. **Rapport de la Communauté d'Agglomération de Longwy sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau Potable (RPQS)**

SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL :

16. **Création d'un emploi permanent**

**1.COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 : COMMUNE – SERVICE DES EAUX
- ZAC DU VIVIERS – ZAC DU VIVIER II – TERRES DE MERCY**

Monsieur Patrice MARINI est désigné par le Conseil comme devant assurer la présidence des questions relatives aux débats et votes des comptes administratifs :

COMMUNE – SERVICE DES EAUX – ZAC DU VIVIER II – TERRES DE MERCY.

Monsieur Patrice MARINI propose au Conseil Municipal d'adopter après discussion les Comptes Administratifs 2016.

COMMUNE

I / INVESTISSEMENT

DEPENSES	3 195 908.47
RECETTES	2 689 571.38
Excédent reporté 2015	1 412 820.01

Excédent 2016	906 482.92

II / FONCTIONNEMENT

DEPENSES	9 089 112.10
RECETTES	9 583 050.08

Excédent 2016	493 937.98

Affectation proposée en réserves **493 937.98 €**

Service des Eaux

I / INVESTISSEMENT

DEPENSES	98 645.08
RECETTES	24 543.35
Déficit reporté 2015	174 925.23

Déficit 2016	249 026.96

II / FONCTIONNEMENT

DEPENSES	1 005 331.51
RECETTES	1 379 276.83
Déficit reporté 2015	106 965.97

Excédent 2016	266 979.35

Affectation proposée en réserves **249 026.96 €**

ZAC II

I / INVESTISSEMENT

DEPENSES	0.00
RECETTES	71 867.50
Déficit reporté 2015	4 003 469.17

Déficit 2016	3 931 601.67

II / FONCTIONNEMENT

DEPENSES	71 867.50
RECETTES	71 867.50
Excédent 2015 reporté	3 943 506.72

Excédent 2016	3 943 506.72

TERRES DE MERCY

I / INVESTISSEMENT

DEPENSES	210.00
RECETTES	0.00
Déficit 2016	210.00

II / FONCTIONNEMENT

DEPENSES	210.00
RECETTES	210.00

Il invite le conseil à délibérer.

Monsieur le Maire quitte la salle conformément à la loi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Adopte le compte administratif 2016 de la COMMUNE par 21 voix pour – 3 abstentions (M. GIOVANARDI – M. KARRA - M. DUBOIS).

Adopte le compte administratif 2016 du SERVICE DES EAUX par 21 voix pour – 3 abstentions (M. GIOVANARDI – M. KARRA - M. DUBOIS).

Adopte le compte administratif 2016 de la ZAC DU VIVIER II par 21 voix pour – 3 abstentions (M. GIOVANARDI – M. KARRA - M. DUBOIS).

Adopte le compte administratif 2016 des TERRES DE MERCY par 21 voix pour – 3 abstentions (M. GIOVANARDI – M. KARRA - M. DUBOIS).

Décide d'affecter en réserve pour la Commune **493 937.98 €**

Décide d'affecter en réserve pour le Service des Eaux **249 026.96 €**

2. COMPTES DE GESTION 2016 : COMMUNE – SERVICE DES EAUX – ZAC DU VIVIER II – TERRES DE MERCY

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 21 juin 2017,

Considérant que les exécutions des dépenses et recettes (budget principal et budgets annexes) relatives à l'exercice 2016 ont été réalisées par le Trésorier principal de Longwy et que les Comptes de Gestion établis par ce dernier sont conformes aux Comptes Administratifs Commune-Service des eaux-ZAC du VIVIER et Terres de Mercy,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des Comptes de Gestion du Trésorier Principal,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

d'approuver les Comptes de Gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes aux Compte Administratifs de la Commune, et des budgets annexes Service des Eaux, ZAC du VIVIER et Terres de Mercy, pour le même exercice.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Adopte le compte de gestion 2016 de la COMMUNE par 22 voix pour – 3 abstentions (M. GIOVANARDI – M. KARRA - M. DUBOIS).

Adopte le compte de gestion 2016 du SERVICE DES EAUX par 22 voix pour – 3 abstentions (M. GIOVANARDI – M. KARRA - M. DUBOIS).

Adopte le compte de gestion 2016 de la ZAC DU VIVIER II par 22 voix pour – 3 abstentions (M. GIOVANARDI – M. KARRA - M. DUBOIS).

Adopte le compte de gestion 2016 des TERRES DE MERCY par 22 voix pour – 3 abstentions (M. GIOVANARDI – M. KARRA - M. DUBOIS).

3. Budget Primitif 2017 : ZAC DU VIVIER II

Monsieur le Maire soumet au Conseil le Budget Primitif 2017 : ZAC DU VIVIER II

INVESTISSEMENT

DEPENSES 5 133 278.20 €

RECETTES 5 133 278.20 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 4 175 255.17 €

RECETTES 5 311 969.25 €

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Adopte le budget de la ZAC DU VIVIER II par 22 voix pour – 3 abstentions (M. GIOVANARDI – M. KARRA - M. DUBOIS)

4. Budget Primitif 2017 : TERRES DE MERCY

Monsieur le Maire soumet au Conseil le Budget Primitif 2017 : LOTISSEMENT TERRES DE MERCY

INVESTISSEMENT

DEPENSES	250 210 €
RECETTES	250 210 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	250 210 €
RECETTES	500 000 €

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Adopte le budget du lotissement « TERRES DE MERCY » par 22 voix pour – 3 abstentions (M. GIOVANARDI – M. KARRA - M. DUBOIS)

5. ADHÉSION ET DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ « BARQUE SILENCIEUSE »

Cette association créée sur le Pays Haut a pour objectif d'apporter une réflexion en matière de soins palliatifs. Ce problème de fin de vie, éminemment complexe, en raison d'une maladie grave incurable ne trouve pas de réponse adaptée sur notre secteur. De fait, ces personnes dont l'état de santé nécessite le recours à des soins spécifiques se trouvent hospitalisées contre leur gré loin de leur domicile.

L'association souhaite que des collectivités territoriales soient adhérentes afin de porter ce projet auprès des pouvoirs publics. Il s'agirait d'une maison de soins de 10 à 12 lits. Il est demandé à la ville d'adhérer en tant que personne morale.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Le Conseil après en avoir délibéré,

Accepte l'adhésion et nomme Madame Claudine LECLERC Déléguée à l'Association « La Barque Silencieuse ».

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité .

6. CARTES CADEAUX ACTIVITÉS JEUNES

Le dispositif "Ville Vie Vacances" permet à des jeunes d'accéder à des activités civiques et une prise en charge éducative durant les vacances scolaires. Ce programme contribue à l'insertion sociale, à la prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenneté.

Le public ciblé sont des jeunes qui seront occupés sur différents sites de la Ville (Fresque, Parc BRIGIDI, espaces verts etc...) afin de récompenser au mieux l'investissement de ces jeunes, il est proposé d'octroyer une somme de 45 euros par jeune pour 3 jours d'activités.

Cette récompense se fera par le biais de cartes d'achat de 15 €.

Il convient d'autoriser l'achat de 210 cartes cadeaux ILLICADO à 15 € l'unité afin de pouvoir les distribuer aux différents jeunes intervenant sur cette action.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise l'achat de 210 cartes cadeaux ILLICADO comme proposé.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

7. Subvention DRE

Dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative (DRE), conformément aux dispositions prévues par l'Etat, il convient que la commune finance cette opération et que sa participation apparaisse dans le budget correspondant.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis quant au versement d'une subvention de 22 500 € au profit de ce dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable au versement d'une subvention des 22 500 € au profit du DRE.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

8. PROJET « CLICS CONTRE CLICHÉS » : DEMANDE DE SUBVENTION

Le projet « clics contre clichés » initié par le service « enfance-jeunesse-éducation » est un projet mêlant sport et photographie ayant pour but d'améliorer les rapports entre la population et la police.

Il prévoit de créer du lien entre les personnes (jeunes, éducateurs, policiers, médiateurs...). Une exposition photographique viendra clôturer cette action.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût du projet : 23 700€

Etat : 8 000 €

Cal : 3 700 €

CD54 : 2 000 €

MSM : 10 000€

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du CTS (Contrat Territoire Solidaire), au titre du Fonds pour l'animation territoriale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat Territoire Solidaire, au titre du Fonds pour l'animation territoriale.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

9.CONVENTION CAF PRESTATION DE SERVICE ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT)- ACCUEIL JEUNES

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CAF de Meurthe-et-Moselle le renouvellement de la convention définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ALSH pour l'Accueil Jeunes

La convention est établie pour la période du 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2020

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise son maire à signer la convention annexée à la présente.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

10. APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ, DE FOURNITURE ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 12 mai 2017,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 24 mai 2017,

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que l'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en électricité est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1er janvier 2016 pour les bâtiments ayant une puissance supérieure à 36 kVA.

Cette obligation impose que l'accès à l'énergie soit établi par le biais d'un marché public adapté. Le groupement de commandes élaboré en conséquence par le Grand Nancy et opérationnel depuis le 1er janvier 2016, auquel a adhéré la commune par décision en date du 19 juin 2015, a permis de répondre à cette obligation et de réduire l'ensemble des factures de d'électricité de la commune.

Ce groupement, d'une durée de deux ans, arrive à échéance fin décembre 2017.

La Métropole du Grand Nancy propose aux communes de le reconduire dès le 1^{er} janvier 2018 pour une nouvelle période de deux ans. Au regard des économies réalisées sur la période précédente, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune adhère à nouveau à la solution proposée et donc au groupement de commande concerné.

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Considérant :

- qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer au groupement de commandes proposé,
- que la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

après en avoir délibéré,

- **Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la métropole du grand nancy.**

- **Approuve la participation financière qui est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

11 .CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN PUBLIC COMMUNAL

- Vu l'article L.2121-29 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.2122-21 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la demande de Monsieur MARTIN – 21 Grand Rue Piedmont - 54350 MONT SAINT MARTIN ,
- Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie Développement Durable du 24 mai 2017,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le souhait de Monsieur MARTIN Robert de se voir mis à disposition un terrain public communal sis Grand Rue – quartier de Piedmont à Mont-Saint - Martin jouxtant son habitation,

Monsieur MARTIN entretiendra ce terrain public communal et s'engage à l'embellir. Il serait de plus autorisé à y implanter une rangée de dalle béton aux fins de préserver la façade de son habitation des projections d'eau par temps de pluie. Considérant la nature de la demande et l'intérêt des deux parties, cette mise à disposition se ferait à titre gracieux.

Celle-ci doit cependant faire l'objet d'une convention de mise à disposition.

Aussi Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention jointe à la présente délibération établie en partenariat avec monsieur MARTIN Robert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention de mise à disposition des espaces verts concernés,
- à signer tous les documents afférents à la demande concernée.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

12.AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE RECTORAT NANCY-METZ

Dans le cadre de l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative », une impulsion forte est donnée aux projets d'équipement des établissements grâce à un soutien aux collectivités.

Afin d'organiser un partenariat entre l'Académie et la commune pour la mise en œuvre dans les écoles du projet numérique et pour définir les modalités de financement de l'acquisition des équipements, il est nécessaire de signer une convention.

L'Etat participe à hauteur de 50% du coût total dans la limite de 4 000 € par classe mobile acquise soit un maximum de 16 000 € pour les 4 classes envisagées.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 33 504 € TTC.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2017,

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Rectorat de Nancy-Metz concernant le partenariat "*Ecoles numériques et innovation pédagogique*".

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec le Rectorat de Nancy-Metz, la convention annexée à la présente délibération.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

13. CRÈCHE : FINANCEMENT CAF

Monsieur le Maire rappelle les réflexions déjà menées pour la création d'une crèche à Mont-Saint-Martin.

Il fait part que la CAF devant prévoir son enveloppe budgétaire pluriannuelle dans le cadre des financements qu'elle accorde, il est alors nécessaire que la commune confirme sa volonté de création d'une crèche sur son territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Confirme sa volonté de création d'une crèche sur son territoire.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

14. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Il est proposé de verser la subvention exceptionnelle suivante :

- COMITE DES FETES JOIES & DISTRACTION 1 000 €
(organisation Fête de la St Fiacre)

Après avis favorable de la Commission des Finances du 21 juin 2017,

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Autorise le versement de cette subvention exceptionnelle.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

15.RAPPORT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LONGWY SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE (RPQS)

La Communauté d'Agglomération de Longwy a dressé et transmis à la commune son rapport annuel de l'exercice 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable comportant le fonctionnement du service, les indicateurs techniques et les indicateurs financiers relatifs au service.

16. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il convient de renforcer les effectifs du service jeunesse.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de coordonnateur enfance, jeunesse, éducation à temps complet afin d'assurer la coordination des activités dans le cadre du projet global de la collectivité, en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs à compter du 28/08/2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière sportive, sur le cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques et Sportives (B), au grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer .

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des effectifs.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,
Conseiller Départemental
Délégué au Territoire de Longwy

S. DE CARLI